

CHARTRE QUALITE NAGEZ GRANDEUR NATURE 2013

La Fédération Française de Natation met en œuvre des actions pour développer et organiser des animations de natation sur les plages pendant toute la période d'été **2013**.

Il s'agit de promouvoir toutes les activités de la natation dans un but de bien-être, et surtout de concourir à une meilleure aisance et sécurité dans l'eau de toutes les personnes qui souhaitent profiter pleinement de la mer et des activités nautiques et aquatiques.

La Fédération Française de Natation entend ainsi offrir au plus grand nombre une initiation aux pratiques et contenus des disciplines sportives qu'elle développe.

Cette sensibilisation aux activités natatoires est aussi un vecteur de communication et de développement de la Fédération Française de natation et par la même de l'ensemble de ses instances.

La Fédération Française de Natation met en œuvre cette politique en s'associant aux structures fédérales ou non qui font le choix de poursuivre ces mêmes objectifs.

La coopération qui s'établit ainsi entre les acteurs de l'opération « Nagez Grandeur Nature » implique le respect par chacun d'obligations, devant garantir le succès, l'efficacité, la pérennité et la notoriété positive de cette opération.

Ainsi les différents organisateurs de sites « Nagez Grandeur Nature » et la Fédération s'accordent sur le fonctionnement qui suit :

Article 1 : Respect de la Charte

La Fédération Française de Natation et l'organisateur local s'engagent à respecter le cahier des charges « **Nagez Grandeur Nature** » **2013** synthétiser dans la présente Charte d'organisation « Nagez Grandeur Nature ».

Ces documents sont la référence pour l'organisation d'un site Nagez Grandeur Nature.

Il est naturellement le même pour l'ensemble du territoire et permet d'offrir un accueil et des prestations similaires sur tous les sites. Il est garant d'une qualité et d'un label de sérieux et de sécurité.

L'organisateur local et la Fédération s'informent de toutes difficultés éventuelles qu'ils pourraient affronter lors de la mise en œuvre de cette Charte.

La Fédération peut être amenée à visiter les sites « Nagez Grandeur Nature » afin de vérifier leur conformité à la Charte d'organisation et de veiller à la cohérence de toutes les actions sur le terrain.

Article 2 : Encadrement et animation du site

L'organisateur local confie l'animation pédagogique du site à une ou plusieurs personne(s) titulaire(s) des diplômes requis selon le Code du Sport.

Il est l'employeur de l'encadrement agissant sur son site.

Au mois de juin **2013**, ces agents en charge de l'animation pédagogique bénéficient d'un stage de formation spécifique fédéral annuel.

La Fédération organise cette formation. Elle met en place les contenus et les informations nécessaires pour que l'encadrement soit en mesure de mettre en œuvre la politique et la pédagogie arrêtées dans le cadre de l'opération « Nagez Grandeur Nature ».

Les frais autres que les frais pédagogiques (déplacement, hébergement, restauration...) sont à la charge de l'employeur.

Article 3 : Dotation d'équipement vestimentaire

La Fédération Française de Natation dote chaque site de quatre tee-shirts, un sweat, deux shorts pour un coût total de **70,00 Euros HT**.
(Ces quantités peuvent varier en fonction du nombre d'éducateurs présents par site.)

L'organisateur local veille à ce que l'encadrement des sites porte et utilise de façon correcte et tous les jours d'ouverture du site cette dotation textile.

A la fin de la saison, l'ensemble de ces biens reste la propriété de l'organisateur local.

Article 4 : Dotation pour l'aménagement du site

La Fédération Française de Natation dote chaque site de supports de visibilité démontrant l'appartenance du site à l'opération nationale.

Ces supports fournis par la Fédération se déclinent sous forme de banderoles, beachflags, panneaux, fanions, flèches directionnelles et les supports de visibilité des partenaires de l'opération.

Pour les nouveaux sites qui intègrent le réseau NGN en **2013**, la dotation de ce matériel représente un coût total de **734,62 Euros HT** par site Nagez Grandeur Nature pris entièrement en charge par la Fédération.

Les Frais logistique pour cette année s'élève à **68 € HT** et les Frais de Port pour la France métropolitaine **76.50 € HT**
pour les DOM TOM **710 €HT**.

L'ensemble de ces coûts seront pris en Charge par la Fédération.

L'organisateur local aménage son site sur un espace « plage » dans une zone réservée à la baignade offrant des conditions d'accès facile et de salubrité satisfaisante et permettant une bonne visibilité.

Il utilise les signes distinctifs de l'opération fournis par la FFN les jours de fonctionnement de la saison. Il assure la maintenance de ce matériel et procède à son remplacement en cas de vol ou de dégradation.

Il prévoit un entreposage dans un local garantissant une sécurité conforme aux exigences de l'assureur.

L'organisateur local souscrit ainsi une assurance (de type multirisques) pour couvrir les biens contre l'incendie, les événements climatiques, les vols, les dégradations...

Article 5 : Communication et promotion

La Fédération élabore et met en œuvre un plan national de communication et de promotion et promeut l'opération Nagez Grandeur Nature auprès de l'ensemble des médias nationaux.

L'organisateur prend en charge la communication et la promotion locale et promeut l'opération « Nagez Grandeur Nature » auprès de l'ensemble des médias locaux.

Pour l'accompagner dans la réalisation de cette mission, la Fédération lui fournit : des affiches et des leaflets pour « Nagez Grandeur Nature » **2013**. Cette dotation de supports de communication représente un coût total de **213,30 Euros HT** par site « Nagez Grandeur Nature » pris entièrement en charge par la Fédération. L'organisateur local utilise son réseau local pour distribuer et afficher ces supports autour du site (commerces locaux, lieux de rassemblements, office du tourisme, mairie...).

En cas de non-respect de la présente Charte, la structure s'interdit immédiatement d'exploiter les appellations et logos pour toutes formes de communication.

Article 6 : Partenariats Fédéraux et locaux

La Fédération organise et met en œuvre « Nagez Grandeur Nature » au niveau national. Elle est propriétaire de ce dispositif. Dès lors, elle est la plus à même de vendre sur l'ensemble du territoire et au meilleur tarif cette opération.

Elle poursuit et investit dans cette voie pour octroyer et augmenter les dotations énumérées dans la présente Charte.

L'organisateur local reconnaît ainsi à la Fédération l'habilitation unique d'exploiter commercialement au niveau national l'opération « Nagez Grandeur Nature » sur l'ensemble des supports et médias.

L'organisateur local garantit l'exécution des engagements que la Fédération prend dans le cadre de cette mission.

Il conserve la faculté de bénéficier de partenariats locaux dès lors que ces derniers ne sont pas des concurrents directs de partenaires fédéraux.

Ainsi, il s'empêche de démarcher et de contractualiser avec des personnes ou des sociétés œuvrant dans :

- les produits textiles de bain (Partenaire FFN : TYR)
- Le secteur énergétique entendu comme la « Production et/ou acheminement et/ou distribution d'énergie (électricité, gaz, énergie nucléaire, fuel, charbon, énergie thermique, énergie renouvelable, énergie hydraulique, solaire et éolienne), assainissement et distribution d'eau potable » (Partenaire FFN : EDF)

Pour la présente saison, la Fédération laisse l'opportunité à l'organisateur local de signer avec les acteurs de tout autre secteur. Avant toute conclusion de partenariat local, l'organisateur local informe toutefois la Fédération de l'existence de partenariat afin que celle-ci soit informée des secteurs et sociétés susceptibles d'être intéressés par l'opération puis l'autorise à contractualiser.

La démarche solidaire dans ce domaine entre l'organisateur et la fédération est primordiale pour le maintien et le développement collectif de l'opération « Nagez Grandeur Nature ».

Il est ainsi de la responsabilité de l'organisateur local d'éviter toute concurrence déloyale aux partenaires de la Fédération dans un périmètre proche du site « Nagez Grandeur Nature ». Ainsi, durant toute la durée de l'opération, aucune société concurrente aux partenaires de la Fédération ne doit disposer d'avantages permettant une quelconque exploitation de l'opération Nagez Grandeur Nature (espaces de publicité, espaces de vente,...).

Article 7 : Utilisation des symboles et logos fédéraux

Les images, logos et emblèmes de la Fédération Française de Natation et de l'opération « Nagez Grandeur Nature » sont la propriété exclusive de la Fédération et ne peuvent être utilisés sans son accord exprès.

Le concept et le label « Nagez Grandeur Nature » sont de la propriété exclusive de la Fédération qui autorise l'organisateur local à en faire usage dans le cadre de sa politique de communication et de promotion exclusivement pendant la durée de cette convention.

L'organisateur local n'est dès lors pas habilité à tirer des revenus de l'utilisation de ces emblèmes et logos.

Article 8 : Respect des textes législatifs et réglementaires

La Fédération Française de natation et l'organisateur local respectent l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment celles concernant la pratique de la natation, l'encadrement des mineurs, le matériel et les équipements sportifs.

L'organisateur local présente ainsi à la Fédération les autorisations administratives (homologation et sécurité) nécessaires à la légalité de ses actions et notamment celles respectant la réglementation sportive et la loi sur le littoral ou sur les plans d'eau.

Article 9 : Assurance

Les structures **Nagez Grandeur Nature** bénéficient de par leur adhésion à la FFN de garanties « responsabilité civile » et « défense pénale recours » de base prévues au contrat n° 43.495.914 (*) souscrit par la MDS pour le compte de la FFN et desdites structures auprès de la compagnie ALLIANZ IARD (SA au capital de 938 787 416 euros - RCS Paris n° 542 110 291- Entreprise régie par le code des assurances).

(*) Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris Cedex) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances

Pour toute demande d'attestation d'assurance personnalisée, il faut prendre contact avec la MDS par mail (contact@grpmds.com), par fax (01.53.04.86.87) ou par courrier (2/4 rue Louis David, 75782 Paris Cedex 16), en indiquant les nom et adresse du club, son numéro d'affiliation, ainsi que sa Fédération d'appartenance (FFN).

La demande de garanties complémentaires est possible auprès de la MDS afin de bénéficier d'une protection plus étendue (risque annulation événements).

La structure adhérente peut naturellement opter pour un autre organisme d'assurance. Elle devra, dans ce cas en informer expressément la FFN. Cette dernière conseille toutefois à toutes les structures adhérentes d'évaluer les risques liés à l'activité **Nagez Grandeur Nature** compte tenu du cadre (plages, rivières, lacs, bases de loisirs ...) dans lequel elles aspirent à se développer.

Toutes les informations concernant le statut et l'assurance des structures doivent être impérativement précisées dans le dossier de candidature.

Les participants aux activités exercées dans le cadre des stages **Nagez Grandeur Nature**, non licenciés auprès de la FFN, peuvent bénéficier de la garantie accident

corporel de base. Le montant de la prime est fixé pour l'année 2013 à **0,20 euros (TTC) par participant non licencié.**

Cette prime n'est pas à verser par la structure pour les participants licenciés et ceux ne désirant pas en bénéficier.

Article 10 : Bilan

L'organisateur local envoie à la Fédération, avant le lundi 16 septembre 2013 un bilan complet sur la saison à partir du bilan type proposé par la Fédération. Ce bilan doit notamment comprendre : le nombre de pratiquants passés sur le site, l'ensemble des informations relatives aux conditions climatiques, le bilan financier, un état des lieux du matériel de fonctionnement et pédagogique, une revue de presse...

Article 111 : Financement

L'organisateur local gère en autonomie le financement de son organisation. Les recettes générées par les activités appartiennent intégralement à la structure organisatrice.

Pour son adhésion au réseau Nagez Grandeur Nature, l'organisateur local verse à la Fédération la somme de **230,00 Euros TTC**. Ce règlement doit être adressé à la Fédération au plus tard **le Lundi 13 mai 2013 en le joignant à cette charte** (chèque libellé à l'ordre de la Fédération Française de Natation).

Le versement de cette somme correspond à un engagement ferme de la part de la structure.

En cas de désistement de la part de la structure, la somme reste acquise à la Fédération Française de Natation.

Engagement sur la Charte Qualité Nagez Grandeur Nature 2013

La structure de.....
....., située.....
représentée par....., en
qualité de....., ayant tous pouvoirs à
l'effet des présentes.

D'une part,

Et

La Fédération Française de Natation située au 14 Rue Scandicci à Pantin 93 508 Cedex, représentée par Monsieur Francis LUYCE, Président de la Fédération Française de Natation, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

D'autre part,

Les parties ci-dessus mentionnées s'engagent au respect de la Charte Qualité de l'opération « **Nagez Grandeur Nature 2013** ».

Le présent engagement prend effet à la signature et est retournée à la Fédération pour **le Lundi 16 mai 2013** au plus tard. Cette relation prend fin avant le **Lundi 16 septembre 2013**, à la remise du bilan.

Fait en deux exemplaires à....., le..... / / 2013.

Pour la Fédération Française de
Natation
Monsieur Francis LUYCE
Président

Pour l'organisateur local